

Nom du produit : Cirpreme XC™ Herbicide

Cirpreme XC[™] Herbicide est une combinaison des produits suivants:

Cirpreme A ™ Herbicide, PCPA: 34180 Lontrel XC ™ Herbicide, PCPA: 32795

Les fiches de données de sécurité sont jointes

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852
Adresse e-mail : solutions@corr

: solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : 1-888-226-8832 Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

[™] Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CIRPREME A

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux : 800-667-3852

clients

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Méthyle d'halauxifène	Méthyle d'ha- lauxifène	943831-98-9	20.85
Florasulam	Florasulam	145701-23-1	20
Lignosulfonate de so- dium	Lignosulfonate de sodium	8061-51-6	>= 10 - < 20 *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	>= 10 - < 20 *
Acide citrique	Acide citrique	77-92-9	>= 3 - < 10 *
Sodium N-methyl-N- oleoyltaurine	Sodium N- methyl-N- oleoyltaurine	137-20-2	>= 1 - < 3 *
Silice cristalline, quartz	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	>= 0.1 - < 0.3 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 5

^{*} La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le

traitement.

Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontami-

nés doivent être éliminés de façon appropriée.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Protection pour les secou-

ristes

: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Inconnu.

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Fluorure d'hydrogène

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

: Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors

de la lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des

récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

: Stocker dans un récipient fermé.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de	Paramètres de	Base
		valeur (Type	contrôle / Con-	
		d'exposition)	centration admis-	
			sible	
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respi-	2 mg/m3	CA AB OEL
		rable)		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

		TWA (Respi- rable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Frac- tion respi- rable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.

Protection des mains

Remarques

Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022 1.0

> corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournis-

seur de gants.

Protection des yeux

Protection de la peau et du

corps

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect Granulés

Couleur Ocre

Odeur Légère

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ 5.62 (24.5 °C)

> Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Point/intervalle de fusion Non déterminé(e)

Point de congélation Sans objet

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Point d'éclair Méthode: vase clos

Sans objet

Taux d'évaporation Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Sans objet

Pression de vapeur Sans objet

Densité de vapeur relative Sans objet

Densité Donnée non disponible

Masse volumique apparente 0.59 g/m3 (22.6 °C)

Méthode: Volume foisonné

Solubilité

Solubilité dans l'eau Non déterminé(e)

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Température d'auto-

inflammation

Sans objet

Viscosité

Viscosité, cinématique : Sans objet

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu.
Produits incompatibles : Acides forts

Bases fortes

Produits de décomposition

dangereux

: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Fluorure d'hydrogène

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.71 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 436 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6,000 mg/kg

DL50 (Souris): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.48 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5,400 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 3,000 - 12,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Composants:

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-

catégorie 1B.

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080100552 1.0 10/12/2022 Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Remarques N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce Cobave

Évaluation Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Florasulam:

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Acide citrique:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénécité de la cellule germinale - Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulam:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Acide citrique:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : Cancérogène pour l'homme.

A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le can-

cer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction :

Évaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Florasulam:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

Acide citrique:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction :

Évaluation

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne

porte pas atteinte à la reproduction.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acide citrique:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie. Thyroïde.

12 / 27

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut

provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Acide citrique:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Florasulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement

toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

0.0478 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.00387

mg/l

Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Essai en statique

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0.000305 mg/l

Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Essai en statique

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0.0017 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Type d'essai: Inhibition de la croissance Méthode: Directives du test 221 de l'OECD

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia andrei (Ver de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2000 mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): >

2000 mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 212.6

µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement

toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 2.01 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3.22

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.12 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

3.0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0.000393 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 14 d

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

1,000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.259

mg/l

Point final: Autre

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)):

0.00272 mg/l

Durée d'exposition: 36 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.484 mg/l

Point final: nombre de descendants

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.000

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

tiques (Toxicité chronique) Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 981 mg/l

Durée d'exposition: 1 d

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d Point final: mortalité

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les

oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): > 5,620 ppm Durée d'exposition: 5 d Méthode: Autres directives

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mal-

lard)): > 5,620 ppm Durée d'exposition: 5 d Méthode: Autres directives

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 98.1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 108

µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Florasulam:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement

toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022 1.0

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 292 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

0.00894 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 0.305

ma/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 14 d

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

100

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 119 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 d

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 2.9

ma/l

Point final: Autre

Durée d'exposition: 33 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 38.90 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Daphnia ma-

gna (Puce d'eau)): 50.2 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,320 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement

toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique

pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale (Coturnix japonica (Caille japonaise)):

1047 mg/kg poids corporel.

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mal-

lard)): > 5,000 ppm

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Durée d'exposition: 8 d

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Remarques: Pour cette famille de produits:

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,516 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type d'essai: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les orga-

nismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Halauxifène.

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais

OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7.7 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Florasulam:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Besoins en oxygène d'origine :

biochimique (BOB)

0.012 kg/kg

Le temps d'incubation: 5 d

ThOD : 0.85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d

Photodégradation : Constante de vitesse: 7.04E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: La substance présente un potentiel de biodégra-

dation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directives du test 301E de l'OECD Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1.089E-10 cm3/s

Méthode: Estimation

Acide citrique:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodé-

gradabilité intrinsèque.

aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

aérobique

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 7 d

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabili-

té immédiate de l'OCDE le confirment.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): 233

Durée d'exposition: 42 d Température: 21.8 °C Concentration: 0.00194 mg/l

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 3.76

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Florasulam:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.8

Durée d'exposition: 28 d Température: 13 °C Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.22

pH: 7.0

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 3.2

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -3.45

Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Acide citrique:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.01

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.72 (20 °C) Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-

: Pow: 1.36 (20 °C)

octanol/eau)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'ap-

plique pas.

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compar- :

Koc: 5684

timents environnementaux

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Florasulam:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 4 - 54

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0.7 - 4.5 d

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux Koc: > 99999

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Acide citrique:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Florasulam:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

 Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide citrique:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement : de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'ori-

CIRPREME A



Date de dernière parution: -Version Date de révision: Numéro de la FDS:

800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022 1.0 10/12/2022

> gine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en viqueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN **UN 3077**

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Florasulam, Halauxifen-methyl)

9 Classe Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

IATA-DGR

UN 3077 UN/ID No.

Nom d'expédition Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Florasulam, Halauxifen-methyl)

9 Classe Ш Groupe d'emballage

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Code IMDG No. UN

UN 3077 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

956

956

(Florasulam, Halauxifen-methyl)

Classe Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 EmS Code F-A, S-F Polluant marin oui

Remarques Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN **UN 3077**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE Nom d'expédition

> L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Florasulame, Méthyle d'halauxifène)

Classe Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 Code ERG 171

Polluant marin oui(Florasulame, Méthyle d'halauxifène)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 34180

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est toxique pour: Organismes aquatiques plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 10/12/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-2687

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CIRPREME A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/12/2022 800080100552 Date de la première parution: 10/12/2022

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F



CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

Nom du produit: LONTREL™ XC Herbicide Date de création: 11/25/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit: LONTREL™ XC Herbicide

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide prêt à l'emploi

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : 1-888-226-8832 Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification dangereuse

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

Autres dangers

Donnée non disponible

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Clopyralid-dimethylammonium salt	1096483-37-2	60.2%
Reste	Pas disponible	39.8%

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler.

Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Conditions de stockage sures: Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Protection de la peau

Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection propres, à manches longues. **Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physique Liquide **Couleur** Bleu

Odeur Caractéristique

Seuil olfactif Aucune donnée d'essais disponible

pH 3.7 1% Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Point/intervalle de fusion Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point d'ébullition (760 mmHg) Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair coupelle fermée > 100 °C Pensky-Martens, coupelle fermée,

ASTM D 93

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1)

Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure Aucune donnée d'essais disponible

Limite d'explosivité, supérieure Aucune donnée d'essais disponible

Tension de vapeur Aucune donnée d'essais disponible Densité de vapeur relative (air =

1)

Aucune donnée d'essais disponible

Date de création: 11/25/2020

Densité relative (eau = 1) 1.229 à 20.0 °C / 4 °C Digital Density Meter (Oscillating Coil)

Aucune donnée d'essais disponible Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Aucune donnée d'essais disponible

Température de décomposition Donnée non disponible

Viscosité dynamique 13.4 mPa.s à 20 °C 6.7 mPa.s à 40 °C

Viscosité cinématique Donnée non disponible Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique: Thermiquement stable aux températures et aux pressions recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation ne se produira pas.

Conditions à éviter: À des températures élevées, certains composants de ce produit peuvent se décomposer.

Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. D'après les données disponibles des effets narcotiques n'ont pas été observés. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5.12 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Toxicité pour la reproduction

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité

Clopyralid-dimethylammonium salt

Toxicité aiguë pour les poissons.

Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les poissons (CL50 > 100 mg/L).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 99.9 mg/l

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 h, > 102 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les invertébrés aquatiques (CL50/CE50 > 100 mg/L).

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 99 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

Pour un ou des produits semblables:

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Inhibition du taux de croissance, 33.1 mg/l

Pour un ou des produits semblables:

CE50r, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 jr, > 3 mg/l

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 jr, 0.0089 mg/l

Reste

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

Persistance et dégradabilité

Clopyralid-dimethylammonium salt

Biodégradabilité: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Reste

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Potentiel de bioaccumulation

Clopyralid-dimethylammonium salt

Bioaccumulation: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Clopyralid-dimethylammonium salt

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste

Aucune donnée trouvée.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Non reglementé pour le transport

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Non reglementé pour le transport Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Non reglementé pour le transport

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 32795

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA: Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est toxique pour: plantes terrestres non ciblées

16. AUTRES INFORMATIONS

Système d'évaluation des dangers NFPA

Santé	Inflammabilité	Instabilité
0	1	0

Révision

Numéro d'identification: 97027262 / Date de création: 11/25/2020 / Version: 5.0

Code DAS: GF-2551

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Texte complet pour autres abréviations

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé

(Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test: LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié: NFPA - Association National pour la protection contre le feu: NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif): NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD -Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds: SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA